



**Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 novembre 2023

**ISERE
38360 NOYAREY**

DELIBERATION N°2023-047

L'an 2023, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

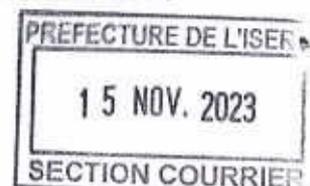
PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX À Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Yoann SALLAZ-DAMAZ À Gérard FEY.

ABSENTE : Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/09/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-047 : Sortie de portage, par l'EPFL du Dauphiné, d'une maison située au 26 rue du Maupas à Noyarey

Gérard FEY, Rapporteur

Dans le cadre du plan de déstockage des portages en cours auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), il convient de procéder à la sortie de portage d'une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés sur la parcelle cadastrée AB52, au 26 rue du Maupas à Noyarey.

VU la délibération n°2010/001 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 08/02/2010, relative à la cession, pour un montant de 140 000€, de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du

Maupas, à l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, pour une mise en réserve foncière ;

VU la délibération n°2015/015 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 30/03/2015, relative à la prolongation de la période de réserve foncière de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2016 ;

VU la délibération n°2016/029 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 12/09/2016, relative à la prolongation de la période de réserve foncière de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT que le délai de portage du bien précité, auprès de l'EPFL-D, est échu depuis 2018.

CONSIDÉRANT que :

- le projet de renouvellement urbain initialement prévu et pour lequel les réserves foncières ont été réalisées, n'a pas été mis en œuvre avant la date de fin de portage qui était fixée à 2018. En effet, à cette époque, la municipalité a fait le choix d'un projet différent, en raison de problématiques techniques et financières ;

- après concertation et étude de plusieurs scénarios, il a été décidé conjointement entre la commune de Noyarey et l'Établissement Public Foncier Local, de mettre en vente sur le marché privé le bien immobilier sis 26 rue du Maupas,

- la mise en vente de ce bien immobilier cadastré AB52 a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière par le biais d'annonces publiques,

- plusieurs offres d'acquisition ont été reçues, dont une jugée sérieuse, au montant de 140 000€ HT net vendeur pour le bien immobilier cadastré AB52,

- le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge et que la marge est nulle,

- le prix de revient global de l'opération (dépenses-recette) avant la cession du biens s'élève à 173 391 € HT,

- après la cession du bien immobilier au montant global de 140 000€ HT, le déficit constaté sur ce portage s'élève à 33 391 € HT, et que ce montant est à prendre en charge par la commune de Noyarey, collectivité garante,

- la commune de Noyarey a validé la cession du bien susmentionné au montant proposé et s'est engagée à délibérer sur sa participation financière au déficit,

- la commune de Noyarey effectuera un paiement de cette participation sur l'exercice comptable 2024 ;

PROPOSE au Conseil municipal de mettre fin à cette opération :

- en demandant à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, la cession de la parcelle AB52 au montant de 140 000 € net vendeur,

- en respectant les engagements pris par la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, lui imposant aujourd'hui de participer au déficit de l'opération à hauteur de 33 391 €,

- en validant le paiement de cette participation au déficit de l'opération sur l'année 2024.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD, et **DEMANDE** à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, la cession de la parcelle AB52 au montant de 140 000 € net vendeur ;

PRÉCISE que la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, participera au déficit de l'opération à hauteur de 33 391 € ;

VALIDE le paiement de cette participation au déficit de l'opération sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Affiché le : 15/11/2023

Reçu en préfecture le : 15/11/2023

Exécutoire le : 15/11/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 14/11/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'NOYAREY' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.